

neodisher SystemAct

Version: 7 / CH

remplace la version: 6 /
CH

Date de révision:
24.07.2026

Date d'impression
24.07.26

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

neodisher SystemAct

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

PC35

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse

Dr. Weigert (Schweiz) AG
General-Guisan-Strasse 6
CH-6300 Zug

No. de téléphone +41 (0) 41 229 40 10

No. Fax +41 (0) 41 229 40 13

www.drweigert.ch

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS:

sida@drweigert.de

fabricant

Chemische Fabrik Dr. Weigert GmbH & Co. KG
Mühlenhagen 85
20539 Hamburg

No. de téléphone +49 40 789 60 0

No. Fax +49 40 789 60 120

www.drweigert.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse: (+41) 145 (National)

Tox Info Suisse: (+41) 44 251 51 51 (International)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Eye Irrit. 2 H319

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

neodisher SystemAct

Version: 7 / CH

remplace la version: 6 /
CH

Date de révision:
24.07.2026

Date d'impression
24.07.26

Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin. Eliminer seulement les emballages complètement vidés et fermés. Pour l'élimination du produit restant voir fiche de données de sécurité.

EUH208 Contient subtilisine, Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers à mentionner.

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT. Le produit ne contient aucune substance vPvB. Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes pour l'homme. Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

agents de surface non ioniques

No. CAS	68439-51-0			
Concentration	>= 1	<	5	%
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)	Aquatic Chronic 3	H412		

sodium cumenesulfonate

No. CAS	15763-76-5			
No. EINECS	239-854-6			
Numéro d'enregistrement	01-2119489411-37			
Concentration	>= 1	<	10	%
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)	Eye Irrit. 2	H319		

2-phénoxyéthanol

No. CAS	122-99-6			
No. EINECS	204-589-7			
Numéro d'enregistrement	01-2119488943-21			
Concentration	>= 1	<	3	%
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)	Acute Tox. 4	H302		
	Eye Dam. 1	H318		
	STOT SE 3	H335		

ATE	orale	1.850	mg/kg
-----	-------	-------	-------

subtilisine

neodisher SystemAct

Version: 7 / CH

remplace la version: 6 /
CH

Date de révision:
24.07.2026

Date d'impression
24.07.26

No. CAS 9014-01-1
No. EINECS 232-752-2
Numéro 01-2119480434-38
d'enregistrement

Concentration $\geq 0,1$ < 1 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Acute Tox. 4	H302
Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318
Resp. Sens. 1	H334
STOT SE 3	H335
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 2	H411

Voie d'exposition: orale

alcools gras alcoylés

No. CAS 120313-48-6

Concentration $\geq 0,1$ < 1 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Irrit. 2	H315
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 3	H412

Autres données

pour le texte des avertissements de danger H voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer aussitôt sous un fort courant d'eau durant 15 minutes. Consulter un médecin en cas d'irritation oculaire.

En cas d'ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Protéger les secouristes

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins / Risques

Après l'ingestion avec le vomissement suivant il se produit l'aspiration dans les poumons et ca peut provoquer la pneumonie chimique ou l'étouffement

neodisher SystemAct

Version: 7 / CH

remplace la version: 6 /
CH

Date de révision:
24.07.2026

Date d'impression
24.07.26

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie. En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

Autres données

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol. Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Conserver le récipient bien fermé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Le produit n'est pas combustible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée

Valeur > 0 < 25 °C

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé. Aire de stockage dotée d'une bonne aération. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Classes de stockage

Classe de stockage d'après 12 Des liquides non combustibles

neodisher SystemAct

Version: 7 / CH

remplace la version: 6 /
CH

Date de révision:
24.07.2026

Date d'impression
24.07.26

TRGS 510

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

pas de données

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

2-phénoxyéthanol

Liste SUVA

Type MAK

Valeur 110 mg/m³ 20 ppm(V)

Valeur limite à courte terme 220 mg/m³ 40 ppm(V)

Résorption de l'épiderme / sensibilisateur: H; Groupe du risque pendant la grossesse: S; Remarque: H
SSc; Auge, OAWKT HU; BIA

subtilysine

Liste SUVA

Type MAK

Valeur limite à courte terme 0,00006 mg/m³

Remarque: S; Asthma, Haut, AW

Autres données

Autres paramètres à contrôler ne sont pas connus.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Protection respiratoire - Note

N'est pas nécessaire mais il faut empêcher de la respiration des vapeurs; En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Filtre à particules P2

Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques

Utilisation Contact permanent avec les mains

Matériau approprié néoprène

Épaisseur du gant $\geq$ 0,65 mm

Temps de pénétration $>$ 480 min

Matériau approprié nitrile

Épaisseur du gant $\geq$ 0,4 mm

Temps de pénétration $>$ 480 min

Matériau approprié butyle

Épaisseur du gant $\geq$ 0,7 mm

Temps de pénétration $>$ 480 min

Utilisation Contact de courte durée avec les mains

Matériau approprié nitrile

Épaisseur du gant $\geq$ 0,11 mm

La protection des mains doit se conformer EN 374.

Protection des yeux

Lunettes avec protection latérale; La protection des yeux doit se conformer EN 166.

Protection du corps

Vêtement de travail couramment utilisés pour travaux chimiques.

neodisher SystemAct

Version: 7 / CH

remplace la version: 6 /
CH

Date de révision:
24.07.2026

Date d'impression
24.07.26

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière Liquide, limpide
Couleur incolore à jaunâtre
Odeur caractéristique

Point de fusion

Remarque non déterminé

Point de congélation

Remarque non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Remarque non déterminé

inflammabilité

évaluation Non applicable

Limite inférieure et supérieure d'explosion

Remarque Non applicable

Point d'éclair

Remarque Non applicable

Température d'inflammabilité

Remarque Non applicable

température de décomposition

Remarque
Remarque non déterminé

valeur pH

Valeur 8,2
température 20 °C

Viscosité

dynamique

Valeur < 10 mPa.s
température 20 °C

solubilité(s)

Remarque non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque non déterminé

Pression de vapeur

Remarque non déterminé

Densité et/ou densité relative

Valeur 1,02 g/cm³
température 20 °C

Densité de vapeur relative

Remarque non déterminé

9.2. Autres informations

La limite de l'odeur

Remarque non déterminé

Le coefficient de l'évaporation

neodisher SystemAct

Version: 7 / CH

remplace la version: 6 /
CH

Date de révision:
24.07.2026

Date d'impression
24.07.26

Remarque	non déterminé
Hydrosolubilité	
Remarque	miscible en toutes proportions
propriétés explosives	
évaluation	non
Propriétés comburantes	
évaluation	Aucun(e) n'est connu(e).
Autres données	
	Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse connue.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas de réaction dangereuse connue.

10.5. Matières incompatibles

Aucuns connus.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale

ATE	>	2000	mg/kg
méthode		valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)	
Remarque		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)

2-phénoxyéthanol

Espèces	rat		
DL50		1850	mg/kg

sodium cumenesulfonate

Espèces	rat		
DL50	>	2000	mg/kg
méthode		OCDE 401	

agents de surface non ioniques

Espèces	rat		
DL50	>	2000	mg/kg
méthode		84/449, B.1 CEE	

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

neodisher SystemAct

Version: 7 / CH

remplace la version: 6 /
CH

Date de révision:
24.07.2026

Date d'impression
24.07.26

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)

agents de surface non ioniques

Espèces	rat		
DL50	>	5000	mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Corrosion/irritation cutanée

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

lésions oculaires graves/irritation oculaire

évaluation	irritant
Remarque	Les critères de classification sont remplis.

sensibilisation

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Mutagénicité

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Toxicité pour la reproduction

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Cancérogénicité

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

Exposition unique

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

exposition répétée

Remarque	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	--

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme

Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes chez l'homme.

Expériences issues de la pratique

L'inhalation peut provoquer des irritations des voies respiratoires.

Autres données

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

neodisher SystemAct

Version: 7 / CH

remplace la version: 6 /
CH

Date de révision:
24.07.2026

Date d'impression
24.07.26

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Indications générales

non déterminé

Toxicité pour les poissons (Composants)

2-phénoxyéthanol

Espèces	cyprins dorés (<i>Leuciscus idus</i>)	
CL 50	220 à 460	mg/l
Durée d'exposition	96 h	

agents de surface non ioniques

Espèces	guppy (<i>Poecilia reticulata</i>)	
CL 50	1 à 10	mg/l
Durée d'exposition	96 h	
méthode	OCDE 203	

alcools gras alcoylés

Espèces	cyprins dorés (<i>Leuciscus idus</i>)	
CL 50	> 1 à 10	mg/l
Durée d'exposition	96 h	

Toxicité pour les daphnies (Composants)

2-phénoxyéthanol

Espèces	Daphnia magna	
CE50	> 500	mg/l
Durée d'exposition	48 h	

agents de surface non ioniques

Espèces	Daphnia magna	
CE50	1 à 10	mg/l
Durée d'exposition	48 h	
méthode	OCDE 202	

alcools gras alcoylés

Espèces	Daphnia magna	
CE50	> 0,1 à 1	mg/l
Durée d'exposition	48 h	
méthode	OCDE 202	

Toxicité pour les algues (Composants)

2-phénoxyéthanol

Espèces	Scenedesmus subspicatus	
ErC50	> 500	mg/l
Durée d'exposition	72 h	

agents de surface non ioniques

Espèces	Scenedesmus subspicatus	
CE50	1 à 10	mg/l
Durée d'exposition	72 h	
méthode	OCDE 201	

alcools gras alcoylés

Espèces	Scenedesmus subspicatus	
CE50	> 0,1 à 1	mg/l
Durée d'exposition	72 h	
méthode	OCDE 201	

Toxicité pour les bactéries (Composants)

agents de surface non ioniques

neodisher SystemAct

Version: 7 / CH

remplace la version: 6 /
CH

Date de révision:
24.07.2026

Date d'impression
24.07.26

Espèces	Pseudomonas putida	
CE 0	> 100	mg/l
méthode	OCDE 209	

12.2. Persistance et dégradabilité

Indications générales

non déterminé

Biodégradabilité (Composants)

agents de surface non ioniques

évaluation

Facilement biodégradable (critères OCDE)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Indications générales

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque

non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol

Indications générales

non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT

Le produit ne contient aucune substance vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement

Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Indications générales

non déterminé

Information supplémentaire sur l'écologie

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus

Code de déchets CEE	18 01 06*	produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses
---------------------	-----------	--

Code de déchets CEE	20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
---------------------	-----------	---

Les numéros de code de déchets mentionnés selon le catalogue européen des déchets tiennent lieu de recommandation. Une détermination définitive doit être effectuée en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballages contaminés

Code de déchets CEE	15 01 02	emballages en matières plastiques
---------------------	----------	-----------------------------------

Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.

neodisher SystemAct

Version: 7 / CH

remplace la version: 6 /
CH

Date de révision:
24.07.2026

Date d'impression
24.07.26

Code de déchets CEE 15 01 10*

emballages contenant des résidus de substances
dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination
des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport terrestre.	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport maritime.	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport aérien.

Information pour tous les modes de transport

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir paragraphes 6 à 8

Autres informations

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Composants (règlement (CE) no 648/2004)

moins de 5 %:

agents de surface non ioniques, polycarboxylates

Autres ingrédients

enzymes, agents conservateurs: 2-phénoxyéthanol

COV

COV (CH)	0	%
COV (CE)	0	%

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et méthode utilisée pour la dérivation de la décision concernant la classification de mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP :

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Eye Irrit. 2

H319

Méthode de calcul

mentions de danger H-de la rubrique 2/3

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

neodisher SystemAct

Version: 7 / CH

remplace la version: 6 /
CH

Date de révision:
24.07.2026

Date d'impression
24.07.26

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

catégories de danger CLP de la rubrique 2/3

Acute Tox. 4

Toxicité aiguë, Catégorie 4

Aquatic Acute 1

Danger pour le milieu aquatique, aigu, Catégorie 1

Aquatic Chronic 2

Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 2

Aquatic Chronic 3

Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 3

Eye Dam. 1

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Eye Irrit. 2

Irritation oculaire, Catégorie 2

Resp. Sens. 1

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1

Skin Irrit. 2

Irritation cutanée, Catégorie 2

STOT SE 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3

abréviations

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

ICAO: International Civil Aviation Organization

IATA: International Air Transport Association

IBC: Intermediate Bulk Container

CAS: Chemical Abstracts Service

VOC: Volatile Organic Compound

LD: Lethal dose

LC: Lethal concentration

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: Very persistent and very bioaccumulative

SVHC: Substances of very high concern

MARPOL 73/78: International Convention for the Prevention of Pollution From Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978 (MARPOL: Marine Pollution)

ISO: International Organization for Standardization

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

IMO: International Maritime Organization

UN: United Nations

EU: European Union

SUVA: Schweizerische Unfallversicherungsanstalt

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.